

Publié par : juridique
Date de dépôt : 01/10/2025
Date de retrait : 01/12/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0194
en date du 30 Septembre 2025

CONTRAT DE CARTE ACHAT PUBLIC A PASSER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de disposer d'un service de carte Achat public pour permettre à la commune de bénéficier de ce moyen de paiement pour les achats de petits montants qui ne peuvent pas être effectués par mandat administratif.

La carte est dédiée aux achats de proximité c'est-à-dire en face à face avec une utilisation physique de la carte ou à distance (site internet) de biens ou de prestations de services effectués par le porteur de la carte.

Considérant que la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte achat.

Vu l'offre de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse de contrat de carte achat.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de carte achat public avec la société Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse représentée par Madame LEFRIENNI dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Délivrance et fonctionnement d'une carte achat public et des services associés.

Montant forfaitaire : 50 € HT / mois / par carte bancaire

Prestations au forfait (HT)

- ✓ Carte supplémentaire : 30€/ mois par carte.
- ✓ Commission par transaction : 0.30 % du montant de l'opération de paiement.
- ✓ Taux d'intérêt des pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal majoré de l'indemnité de frais de recouvrement fixée à 40€

Prestations à l'acte (HT) :

- ✓ Frais d'opposition par carte : 14 €
- ✓ Réédition de code secret : 7 €
- ✓ Suppression d'une carte : 15 €

Durée : 1 an renouvelable deux fois automatiquement par période d'une année pour une durée totale maximale de trois ans. Possibilité de dénoncer le contrat par lettre RAR au plus tard 90 jours calendaires avant l'extinction de chaque période de contrat.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 30 Septembre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services. Philippe Sanmartin
------------------------------------	--